

TRAIL DES BOUCLES DE SEINE

REGLEMENT 2025

Préambule

L'organisateur se réserve le droit d'adapter ou de modifier à tout moment le contenu des présentes conditions. En cas de modification, il sera appliqué, à chaque demande d'inscription le règlement en vigueur au jour de la demande d'inscription.

Article 1 - Présentation des épreuves

Le 22 kms

Trail ouvert aux catégories Juniors, Espoirs, Seniors et Masters pour les femmes et les hommes (année de naissance : 2008 et avant)

Épreuve en semi auto-suffisance avec 1 ravitaillement léger sur le parcours

Distance totale de 22 km en majorité sur chemin (90 %) avec D+ = 450 m environ

Le 12 kms

Trail ouvert aux catégories Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors et Masters pour les femmes et les hommes (année de naissance : 2010 et avant)

Épreuve en réelle auto-suffisance sans ravitaillement sur le parcours

Distance totale de 12 km en majorité sur chemin avec D+ = 230 m environ

Article 2 - Inscriptions aux courses

Le nombre de dossards pour chacune des épreuves est limité par l'organisateur pour garantir la sécurité des participants, les bonnes conditions de courses et la qualité de l'organisation.

Le nombre de coureurs est limité à 400.

L'organisation se réserve le droit de clôturer les inscriptions sans préavis une fois ces limites atteintes. Une information sera alors publiée sur le site de l'organisation.

2.1 - Procédure d'inscription

Les inscriptions s'effectuent exclusivement en ligne à l'adresse www.trailbouclesseine.fr

Pour tous renseignements sur la procédure d'inscription, il est possible de joindre l'organisation par courriel à l'adresse organisation@trailbouclesseine.fr

2.2 – Licence et Parcours Prévention Santé

Présentation obligatoire de l'un des documents suivants en cours de validité à la date de l'épreuve :

- pour les majeurs et les mineurs, une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin,

! Attention ! : les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées.

- pour les majeurs, une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée <https://pps.athle.fr/>,

! Attention ! : pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de l'évènement.

- pour les mineurs, une licence sportive sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations partenaires de la FFA,

! Attention ! : sauf convention contraire, les mineurs ne peuvent pas présenter à l'organisateur une licence d'une autre fédération.

- pour les mineurs, le questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur en vue de l'inscription à une compétition sportive autorisée par une fédération agréée complété par le titulaire de l'autorité parentale qui atteste avoir répondu, en compagnie du mineur, « non » à l'ensemble des questions du questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur. Toutes les réponses doivent être négatives, sinon il faut fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de sport (ou de l'athlétisme) en compétition, datant de moins de 6 mois à la date de la compétition, ou de sa copie. Une autorisation parentale est aussi nécessaire.

Les licences étrangères ne sont pas acceptées (ceci inclus les licences émises par une fédération membre de World Athletics). Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Aucune inscription ne pourra être validée sans l'un de ces documents.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, le questionnaire médical et l'attestation

parentale pour les mineurs, le numéro de l'attestation PPS pour la durée du délai de prescription (10 ans).

2.3 - Droits d'inscription

En cas de non participation, quelle qu'en soit la cause (absence, dossier incomplet, autres ...), les droits d'inscriptions demeurent acquis à l'organisation.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 3 - Retrait des dossards

Le retrait des dossards s'effectue :

- Le samedi 6 Septembre 2025
- Le dimanche 7 Septembre 2025 à partir de 8h

Le dossard doit être porté de façon bien visible de face à l'aide d'épingles à nourrice en haut sur le vêtement ou d'une ceinture prévue à cet effet.

Article 4 – Parking

Les différentes possibilités de stationnement autour de la zone de départ sont indiquées sur le site de l'organisation. Le covoiturage est toutefois vivement recommandé pour éviter l'engorgement des parkings et limiter l'impact environnemental.

Article 5 - Parcours

Les départs et les arrivées des différentes courses se situent parc des Confluences à Duclair.

Les parcours détaillés de chacune des courses sont disponibles sur www.trailbouclesseine.fr et sont affichés sur le stand de retrait des dossards.

Sur les courtes portions sur route empruntées par les parcours, les participants doivent respecter le Code de la Route ou les indications prioritaires des signaleurs de sécurité.

Les parcours sont susceptibles d'être modifiés jusqu'au jour de l'évènement en fonction des aléas rencontrés par l'organisateur (conditions météorologiques, délivrances des autorisations, sécurité, etc ...).

Article 6 - Horaires des courses

Les horaires de départ des différentes courses sont les suivants :

Horaires de départ :

22 kms : 9h30

12 kms : 10 h

Des précisions ou modifications pourront être apportées sur www.trailbouclesseine.fr, ou sur place lors de la remise des dossards et le jour de l'évènement.

Article 7- Ravitaillements

Un poste de ravitaillement intermédiaire est disposé sur le parcours du 22 kms et les concurrents doivent impérativement disposer d'une réserve d'eau de 0,5 L minimum au départ de la course.

Aucun poste de ravitaillement n'est disposé sur le parcours du 12 kms. L'épreuve se déroule en réelle auto-suffisance. Les concurrents doivent impérativement être en possession d'une réserve d'eau personnelle de 0,5 L minimum et d'un ravitaillement personnel sous forme de barres énergétiques, gels énergétiques, gâteaux, etc ...

Un poste de ravitaillement est installé à l'arrivée pour tous les concurrents.

Il n'y aura pas de gobelets sur les ravitaillements (interdiction généralisée sur tous les trails). Les concurrents doivent s'équiper en conséquence de leurs besoins.

L'emplacement du poste de ravitaillement intermédiaire du 22 kms est indiqué sur le plan du parcours de la course disponible sur www.trailbouclesseine.fr et affiché sur le stand de retrait des dossards.

Article 9 - Assistance médicale

Le service médical des épreuves est assuré par les signaleurs, des secouristes et un véhicule ambulance agréé. Les secouristes et le véhicule ambulance sont positionnés à l'arrivée prêts à intervenir en cas de nécessité.

Chaque concurrent s'engage à porter assistance à toute personne en danger sur le parcours quelque soit son intérêt au classement final et à alerter ou faire alerter les organisateurs qui déclencheront les moyens d'intervention adaptés.

Article 10 - Abandon

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir les responsables de l'épreuve (signaleurs, organisateurs, bénévoles, etc...) et leur remettre son dossard avant l'arrivée.

Article 11 - Esprit du trail et respect de l'Environnement

Les chiens sont interdits.

Les signaleurs sont des bénévoles qui œuvrent pour le bon déroulement des épreuves et la sécurité des concurrents. Leur engagement est la garantie de la qualité de l'évènement. Leurs indications et/ou leurs injonctions doivent donc être respectées et appliquées avec le sourire.

Tout concurrent surpris à jeter des débris dans la nature sera mis hors-course par les organisateurs.

Article 12 - Contrôles pendant les courses

Les organisateurs pourront effectuer des contrôles durant toute la durée des épreuves afin de s'assurer de la parfaite régularité des conditions de course et du strict respect du présent règlement par les concurrents.

Article 13 - Annulation des épreuves

En cas de force majeure, d'évènements climatiques ou de toutes autres circonstances mettant en danger la sécurité des concurrents et/ou des bénévoles concourant à la tenue de l'évènement, les organisateurs se réservent le droit d'annuler les épreuves, sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 14 - Assurance

Conformément à l'article L. 321-1 du Code du Sport, l'Amicale des Sapeurs-pompiers de Duclair a souscrit une assurance de Responsabilité Civile pour l'organisation de l'évènement. Cette assurance ne couvre pas les risques individuels des coureurs.

Les licenciés de la Fédération Française d'Athlétisme bénéficient au travers d'un contrat collectif souscrit par cette fédération, d'une assurance individuelle accident, sauf s'ils ont renoncé aux garanties lors de la prise de licence.

Il est conseillé aux concurrents ne bénéficiant d'aucune assurance personnelle garantissant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer, de souscrire auprès de l'assureur de leur choix une Garantie Individuelle Accident susceptible de couvrir les frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation ainsi que le préjudice financier lié à un arrêt de travail ou à une incapacité permanente sous la forme d'indemnités, ou encore le décès, par le biais du versement d'un capital aux ayant-droits.

Article 15 - Droits à l'image

Tout participant et toute participante autorise expressément les organisateurs de l'évènement le Trail des Boucles de Seine ainsi que leurs ayants-droits, tels que partenaires et médias, à utiliser son nom, sa voix, sa prestation sportive dans le cadre des épreuves ainsi que les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il ou elle apparaît prises à l'occasion de la manifestation en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée sur tous leurs supports de communication interne et externe (sites internet, articles de presse, documents promotionnels et/ou publicitaires, ...) dans le monde entier, pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, et toutes les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 16 - Traitement des données personnelles

L'organisation collecte vos données personnelles pour créer des bases permettant :

- la gestion des inscriptions à l'évènement
- de vous contacter par courriel ou téléphone afin de vous informer des modalités d'organisation

- de citer votre nom, vos résultats sportifs ou inclure votre photo dans des reportages diffusés sur le site internet de l'organisation, sur sa page Facebook

Au sein de l'Amicale, vos données personnelles transmises via l'inscription peuvent être utilisées par les salariés, le(s) prestataire(s) des inscriptions en ligne ou les bénévoles dans le cadre de l'organisation de l'événement.

Vos informations personnelles ne sont communiquées à aucun partenaire commercial.

Les bases de données informatiques et papiers établies pour chaque événement sont conservées par les organisateurs pendant 10 ans maximum.

Les traitements listés ci-dessus reposent sur l'exécution d'un contrat auquel vous êtes partie.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par le Règlement Européen 2016/679 du 27 Avril 2016 relatif à la protection des données personnelles, vous disposez de plusieurs droits pour la gestion de vos données.

1. Le droit d'accès

Vous avez le droit de demander à l'organisateur d'obtenir la confirmation que des données personnelles vous concernant sont ou ne sont pas traitées par lui. Si elles le sont, vous pouvez en demander la copie.

2. Le droit de rectification

Le droit de demander à l'organisateur la modification de vos informations inexactes dans ses bases de données.

3. Le droit à l'effacement

Le droit de demander à l'organisateur la suppression des informations contenues dans ses bases de données.

4. Le droit d'opposition

Le droit de demander à l'organisateur de ne plus traiter vos données.

Vous pouvez exercer l'ensemble de vos droits auprès de l'organisateur par courriel en envoyant votre requête à l'adresse suivante : organisation@trailbouclesseine.fr

En cas de désaccord persistant concernant le traitement de vos données personnelles, vous avez la faculté de saisir la CNIL par courrier à l'adresse suivante :

3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Article 17 - Acceptation et conditions générales

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses, sous peine de se voir refuser le départ.

L'organisateur décline toute responsabilité pour tous incidents ou accidents pouvant survenir, avant, pendant ou après l'épreuve et découlant du non-respect du règlement.